

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis **le jeudi vingt-deux (22) janvier 2026 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoit Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

EST ABSENT :

M. Daniel Saindon, vice-président

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2025
4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2026
5. Règlement 160-4 modifiant le règlement numéro 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
6. Autorisation de l'ordre de changement #2 (ODC-2) au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis
7. Autorisation de procéder aux appels d'offres pour les travaux complémentaires de construction au chantier principal dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération de la rue Saint-Omer
8. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Printemps 2026
9. Modification du « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis
10. Approbation de l'entente d'approvisionnement avec l'ARTM pour l'acquisition d'équipements et licences réseau (Projet Concerto / Modernisation technologique)

11. Approbation de la gratuité du service de transport collectif sur l'ensemble du réseau pour la journée des élections provinciales du lundi 5 octobre 2026
 12. Comptes payables
 13. Dépôt du certificat responsabilités statutaire
 14. Points divers
 15. Période de questions
 16. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-001-

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 janvier 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2025

RÉSOLUTION 2026-002-

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2026

RÉSOLUTION 2026-003

Il est proposé par madame Karine Lavertu
Appuyé par monsieur Benoit Forget-Chiasson

Et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant ;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01);

QUE le secrétaire fasse publier, cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

COMITÉ PLÉNIER 17h	ASSEMBLÉE ORDINAIRE 18h	LIEU HÔTEL DE VILLE DE LÉVIS
Jeudi 22 janvier	Jeudi 22 janvier	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 26 février	Jeudi 26 février	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 26 mars	Jeudi 26 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 30 avril	Jeudi 30 avril	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 28 mai	Jeudi 28 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 25 juin	Jeudi 25 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 27 août	Jeudi 27 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 24 septembre	Jeudi 24 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 29 octobre	Jeudi 29 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 26 novembre	Jeudi 26 novembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
Jeudi 17 décembre	Jeudi 17 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil

Jeudi 28 janvier 2027	Jeudi 28 janvier 2027	2175, ch. du Fleuve, Lévis Salle du Conseil
-----------------------	-----------------------	---

Adoptée-

5. Adoption du règlement 160.4 modifiant le Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

RÉSOLUTION 2026-004-

**PROVINCE DE QUÉBEC
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**

RÈGLEMENT N^o 160-4

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 160 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE
DES CONTRATS**

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 22 janvier 2026 à 18:00 heures, au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, à laquelle séance étaient présents :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Jean Leblond, président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoit Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU

le Règlement numéro 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier ce règlement pour préciser certains pouvoirs délégués et pour tenir compte de la situation où le conseil d'administration ne peut siéger pour défaut de quorum, en raison de vacances à un nombre important de postes au conseil ;

ATTENDU QUE

le conseil d'administration est disposé à modifier le règlement afin de s'assurer que le bon fonctionnement des activités de la Société soit maintenu dans une telle situation ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par madame Karine Lavertu

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 160.4 ayant pour objet de modifier le règlement n° 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 2.1 (ACQUISITION DE BIENS (APPROVISIONNEMENT))

Le paragraphe b) de l'article 2.1 (*Acquisition de biens (approvisionnement)*) du Règlement numéro 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est remplacé par ce qui suit :

« b) Directeur et contremaîtres à l'entretien, uniquement pour l'acquisition de pièces pour maintenir les inventaires requis pour l'opération et le maintien du parc d'autobus, incluant les composantes de ces derniers : 25 000\$ »

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 2.2 (CONTRAT DE SERVICE (À L'EXCLUSION DES SERVICES PROFESSIONNELS))

L'article 2.2 (*Contrat de service (à l'exclusion des services professionnels)*) de ce règlement est modifié comme suit :

- 1° Par le retrait du paragraphe b) ;
- 2° Par le remplacement de la numérotation de l'actuel paragraphe « c) » par « b) ».

ARTICLE 3 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 2.8 (AUTRES)

L'article 2.8 (*Autres*) de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« De plus, lorsque, en raison de vacances au conseil, le conseil d'administration ne peut pas légalement siéger pour défaut de quorum, le directeur général ou, en cas d'impossibilité d'agir de ce dernier ou d'absence, la directrice des finances, peut contracter au nom de la Société, et ce, peu importe le montant de la dépense, aux conditions suivantes :

1° le contrat est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des activités de la Société, notamment pour assurer la dispense d'un service à la population, pour compléter ou poursuivre un projet déjà autorisé par le conseil d'administration de la Société ou pour tout autre motif qui se justifie pour assurer la saine administration de la Société ;

2° les règles de gestion contractuelle sont respectées ;

3° les fonds sont disponibles et les règles relatives au contrôle et au suivi budgétaire sont respectées. »

ARTICLE 4 AJOUT – ARTICLE 2.11 (LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS)

Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2.10, de ce qui suit :

« 2.11 Loi sur l'Autorité des marchés publics

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, le conseil d'administration délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances, les fonctions, responsabilités et devoirs attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal.

Cependant, le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, doit faire rapport au conseil d'administration, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de l'Autorité des marchés publics. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LÉVIS
ce 22 janvier 2026

Jean Lebond
Président

Jean-François Carrier
Directeur général et secrétaire

Adoptée-

6. Autorisation de l'ordre de changement #2 (ODC-2) au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis

RÉSOLUTION 2026-005-

ATTENDU

le contrat octroyé à la firme Construction Couture & Tanguay inc. le 28 août 2025 pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier et/ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'ordre de changement #2 pour un montant totalisant 98 673,95 \$ + taxes au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis.

Adoptée-

7. Autorisation de procéder aux appels d'offres pour les travaux complémentaires de construction au chantier principal dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération de la rue Saint-Omer

RÉSOLUTION 2026-006-

ATTENDU les travaux en cours pour assurer la recharge de 40 autobus 100% électriques au centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des améliorations à notre bâtiment actuel afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur (ajout d'éclairage, de bornes de recharge extérieure, rehaussement des capacités des gicleurs, etc...);

ATTENDU QUE ces travaux complémentaires sont réalisés dans le cadre du projet d'électrification et sont donc admissibles à une subvention versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) au taux de 85 % et que le règlement d'emprunt 179 a été dûment approuvé à cette fin ;

ATTENDU la recommandation du Directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Jean Demers

Appuyé par monsieur Érik Bilodeau

Et résolu unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder aux appels d'offres (publics ou sur invitation selon les seuils permis) pour les travaux complémentaires de construction au chantier principal dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération de la rue Saint-Omer.

Adoptée-

8. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Printemps 2026

RÉSOLUTION 2026-007-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), la reprise des grands chantiers routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour le printemps 2026 concernent les parcours suivants (référence FPD 2026-003) :

- Parcours Lévisien 2,3 et 4 ;
- Express Sainte-Foy centre (23E, 24E, 34E, 36E, 37E, 38E, 200)
- Parcours 11A

ATTENDU la recommandation du Directeur planification et développement à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay

Appuyé par monsieur Benoit Forget-Chiasson

Et résolu unaniment

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 23 mars 2026 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2026-003), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires du printemps 2026 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 2 mars 2026.

Adoptée-

9. Modification du « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2026-008-

ATTENDU QUE le plan d'effectifs 2026-2027 adopté à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2025 (résolution : 2025-143) :

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification à ce plan afin de tenir compte des besoins croissants de la Direction des finances en raison de la surcharge de travail occasionnée par l'administration et le suivi des nombreux projets de développement réalisés au cours des 10 dernières années et ceux en cours et à venir au cours des prochaines années ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Karine Lavertu

Appuyé par monsieur Jean Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil modifie le « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis;

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à entamer les démarches de recrutement des postes à combler le cas échéant.

Adoptée-

10. Approbation de l'entente d'approvisionnement avec l'ARTM pour l'acquisition d'équipements et licences réseau (Projet Concerto / Modernisation technologique)

RÉSOLUTION 2026-009-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (STLévis) amorce une modernisation technologique majeure de son système de vente et perception électronique visant l'interopérabilité avec le projet métropolitain « Concerto » piloté par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ;

ATTENDU QUE cette modernisation repose sur le passage à une billettique de nouvelle génération (Account-Based Ticketing - ABT) et le déploiement du nouveau Système d'aide à l'exploitation (SAE) de Systrans ainsi que des validateurs VPE430 ;

ATTENDU QU' il est impératif d'acquérir des équipements réseau robustes ainsi que les licences logicielles afférentes pour garantir la connectivité et la sécurité des données entre les véhicules et les systèmes centraux ;

ATTENDU QUE l'ARTM a réalisé des appels d'offres publics (n° 1000781 et n° 1000739) permettant d'obtenir des tarifs préférentiels et d'assurer une uniformité technologique pour l'ensemble des sociétés de transport participantes ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la STLévis est autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec un autre organisme public, tel que l'ARTM, pour l'acquisition de biens et services ;

ATTENDU QUE ce projet d'investissement est prévu au Programme des immobilisations 2026-2035 de la Société et couvert par le Règlement 159 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation et de la Direction de l'exploitation ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par madame Karine Lavertu

Et résolu unaniment

QUE ce Conseil approuve l'entente d'approvisionnement de gré à gré conclue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'acquisition d'équipements réseau et de licences de sécurité (SDWAN LTE et commutateurs) pour un montant total de 130 362 \$ plus taxes ;

QUE ce Conseil autorise le directeur général, Monsieur Jean-François Carrier, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis ladite entente d'approvisionnement ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

11. Approbation de la gratuité du service de transport collectif sur l'ensemble du réseau pour la journée des élections provinciales du lundi 5 octobre 2026

RÉSOLUTION 2026-010-

ATTENDU la demande du directeur de scrutin de la circonscription de Lévis d'offrir l'accès gratuit aux services de la société lors des élections provinciales du 5 octobre 2026 ;

ATTENDU la volonté de la société de favoriser la participation citoyenne aux élections municipales et provinciales ;

ATTENDU la recommandation du Directeur proximité client et commercialisation ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unaniment

QUE ce Conseil autorise la gratuité du service de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la société pour la journée des élections provinciales du lundi 5 octobre 2026.

Adoptée-

12. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2026-011-

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #53:	1 521 790,25 \$
Chèques:	10 174,57 \$
Paiements et transferts électroniques :	13 716 272,10 \$

Adoptée-

13. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^e jour de janvier 2026

Par 

Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

14. Points divers

15. Période de questions

Monsieur Patrice Gagnon, usager du parcours L2, a demandé s'il était possible que le parcours retourne sur le chemin du Sault comme lors des travaux sur Guillaume-Couture. M. Gagnon a fait part de son appréciation de la collaboration des chauffeurs qui prennent le temps d'attendre l'arrivée des 800 à l'Université Laval avant de repartir. Bravo! Il trouve également la hausse des tarifs métropolitains élevée, mais mentionne que la STLévis n'a pas le choix. Madame Audrey-Anne Després de « Collectif Virage », mentionne qu'elle souhaite engager une conversation constructive avec nous. Une usagère de Saint-Romuald demande l'ajout d'un 2^e retour sur le 34 express vers 18h comme c'est le cas pour le 37 E. La question du retour des parlementaires a été soulevée, mais le directeur général a indiqué fermement que nous ne reviendrions pas en arrière.

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-012-

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Jean Leblond

Le secrétaire, Jean-François Carrier